Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251127-CCAS251124007-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : Yves CARZUNEL – Alice DRILLET - Anne Yvette ILLIEN – Marie Catherine LE BONHOMME – Laurent LE FAUCHEUR - Nathalie LEFEBVRE - Nathalie LE GOAS – Bernard LE BARS – Nathalie LE PAGE STEPHAN – Marie-Christine MARTIN – Anne Marie ROUAULT - Marie Blanche TACQUET- MALLARGÉ Bernard.
Absents : Alice DRILLET
Yves CARZUNEL
LE BARS Bernard
LE GOAS Nathalie

Secrétaire de séance : Anne Marie ROUAULT

DELIBERATION N° 20251124-007

Date de convocation : 18 novembre 2025

Objet : Transfert à titre gratuit d'une parcelle appartenant au CCAS vers le budget principal de la Commune

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses dispositions relatives au domaine et au patrimoine des CCAS,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de cession à Leff Armor Communauté portant sur la parcelle cadastrée ZE 117, actuellement propriété du CCAS,
CONSIDÉRANT que, conformément aux échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC), la parcelle concernée n'est pas issue d'un don ou d'un legs,
CONSIDÉRANT qu'en conséquence, cette parcelle peut être transférée à titre gratuit du patrimoine du CCAS vers celui de la Commune, dès lors qu'elle n'a pas été affectée à l'exercice d'une mission sociale spécifique,
CONSIDÉRANT que ce transfert permettra sa réintégration au budget principal pour sa valeur actuelle, correspondant à la valeur prévue dans le cadre de la cession LAC,
CONSIDÉRANT qu'un simple certificat administratif, signé par le Président du CCAS, permettra au SGC de procéder à la réforme du terrain à l'actif du CCAS et à sa réintégration dans le budget principal,

Le CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le transfert à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZE 117 appartenant au CCAS vers le budget principal de la Commune, dans la mesure où ce bien n'est pas issu d'un don ou d'un legs.

- **DE FIXER** la valeur de réintégration de ladite parcelle à son montant actuel, correspondant à la valeur de cession prévue à destination de Leff Armor Communauté,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251127-CCAS251124007-DE

- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à établir et signer le certificat administratif nécessaire pour permettre au SGC de procéder à la réforme du terrain à l'actif du CCAS et à sa réintégration dans le patrimoine et le budget principal de la Commune.

- **DE CHARGER** le Président du CCAS ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent LE FAUCHEUR

